

Ville de WASSELONNE



PROCES - VERBAL

Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du

3 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FEVRIER 2025

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 16

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, SCHORP Eric, COMMENNE Marie-Angèle, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, WOEHREL Stéphane, DUSSENNE André, LENTZ Denise, FILEZ Jean-Christophe, SCHEFFKNECHT Marie, STOFFEL Véronique.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme WALTER Céline à M. HELLBURG Didier
M. HALTER Cédric à Mme ESCHLIMANN Michèle
M. KRIEGER Marius à M. FENDRICH Serge
M. GERARD Alain à Mme COMMENNE Marie-Angèle
Mme MOUTON-DUMONTET Céline à M. SCHORP Eric
M. PELISSIER François à Mme SCHEFFKNECHT Marie

Membres excusés :

Mme HOLLIER Sylvie
Mme FEHRENBACH Laure
Mme REINBOLD Audrey
Mme BERTOLOTTI Mérédith
Mme BOCH Barbara
Mme GOELLER Sylvie
M. ENETTE Etienne

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 est adopté à l'unanimité, sans observations ni modifications.

COMPTES-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission Ecoles, Enfance, Jeunesse le 18 décembre 2024
- Commission des Finances et Attractivité de la Ville et Urbanisme réunies le 23 janvier 2025.

• **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal. Suite à la réforme de la publicité des actes administratifs, les conseillers reçoivent en PJ de la note de synthèse la liste des délibérations prises par ledit Conseil, la mise en ligne du procès-verbal de séance étant différé.

Les conseillers municipaux sont destinataires par mail desdits PV qui leur sont adressés directement par la Com Com.

N° 1/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG VIGNOBLE - RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de Mme Nathalie PETER, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Mossig Vignoble a procédé à la transmission de son rapport annuel pour l'Exercice 2023,

Appelé à en prendre connaissance,

RECOIT COMMUNICATION dudit rapport d'activité pour l'année 2023.

N° 2/2025

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

1. Par délibérations n° 29/2020 du 26 mai 2020 et n° 48/2022 du 13 juin 2022, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 13

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	7	3 de 15 ans 4 de 30 ans	7 de 2 m ²

➤ **Louage de choses**

Localisation	Loyer	Bail du
Logement Résidence René Hug Studio n° 3 (lot 101)	426 € + 100 € charges (mensuel)	01/12/2024
Logement Résidence René Hug Appartement n° 2 (lot 1)	560 € + 140 € charges (mensuel)	23/12/2024

➤ **Contrats d'assurances**

Néant

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 29/09/2023 : Barrières endommagées Rue de Hohengoeft par un véhicule identifié _ Remboursement de 407,52 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 19/12/2023 : 2 panneaux endommagés RD 1004 en entrée de ville par un véhicule identifié _ Remboursement de 471,28 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 21/10/2022 : Arceau endommagé Cour du Château par un véhicule identifié _ Remboursement de 1146,00 euros – Offre de GROUPAMA

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- **Attribution de marchés :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Equipements gymniques salle multiactivités à Wasselonne	Marché de services	KASSIOPE à ALLAUCH	Montant du marché : 141 313,07 € HT / 169 575,69 € TTC

2. Par ailleurs le Budget Primitif Exercice 2024 ayant été voté par chapitre pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement, avec définition des opérations en ce qui concerne la Section d'Investissement, le Conseil est informé qu'il a été demandé au Receveur municipal de procéder aux transferts de crédits suivants :

5/2024

Opération 000704-2128-511 Arbres de naissance	- 3.000,00 €
Opération 878-21314-325 Construction club-house foot	+3.000,00 €

N° 3/2025

ADOPTION D'UNE MOTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL,

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées,

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...),

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale,

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE de la part du Gouvernement :

- D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
- De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40

ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

N° 4/2025

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de WASSELONNE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme réunies le 23 janvier 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en versant l'aide suivante :

2 000 € à la Protection civile – FNPC, Tour Essor 14, rue Scandicci 93500 PANTIN,

HABILITE Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° 5/2025

REMBOURSEMENT DE MATERIEL POUR LE 80^E ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HELLBURG, Adjoint au Maire, sur l'exposition « Leclerc » organisée du 23 novembre au 2 décembre 2024 dans le cadre du 80^e anniversaire de la Libération,

Considérant qu'à cette occasion, a réalisé bénévolement 5 présentoirs qui sont restés à disposition de la Ville,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme réunies le 23 janvier 2025,

Arès en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les frais engagés à cet effet par à hauteur de 209,12 €, selon les justificatifs présentés.

N° 6/2025

LOCAUX 2 RUE INDUSTRIELLE A WASSELONNE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur la demande formulée par une entreprise intéressée par les locaux de l'ancienne caserne de pompiers sis 2 rue Industrielle à WASSELONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Appelé à se prononcer sur cette opportunité d'usage des lieux dans les mois à venir,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme réunies le 23 janvier 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de renouveler pour un an la convention d'occupation précaire des locaux cadastrés section 6 n° 59 (contenance 14,34 ares) sis 2 rue Industrielle à WASSELONNE avec la société « L'Instinct Bois » dont le siège social se situe à OBERHASLACH 67280, aux conditions suivantes :

- pour une durée de 12 mois du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026
- moyennant une redevance d'occupation de 1 500 € mensuels, hors charges,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir en ces termes ainsi que tout document nécessaire.

N° 7a/2025

RELANTERNAGE AU QUARTIER OSTERFELD - DEMANDE DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur l'opportunité de procéder à des travaux de relanternage au quartier Osterfeld dans la continuité de la démarche entamée depuis quelques années,

Considérant que la DETR a vocation à soutenir les travaux destinés à renforcer la performance énergétique dans les espaces publics,

Considérant par ailleurs que le PETR met actuellement un nouveau conventionnement en place pour la gestion des C2E,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la réalisation des travaux programmés au titre du relanternage au quartier Osterfeld pour 172 900,00 € HT / 207 480,00 € TTC,

VALIDE le plan prévisionnel de financement :

DEPENSES HORS TAXES	RECETTES HORS TAXES
Travaux de relanternage de 133 luminaires dans le quartier Osterfeld 172 900,00 €	- subvention escomptée au titre de la DETR 2025, 80 % soit 138 320,00 €

		- aide au titre du PETR / C2E, montant inconnu à ce jour	
		- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 20% soit	34 580,00 €
TOTAL	172 900,00 €	TOTAL	172 900,00 €

SOLLICITE l'aide susceptible d'être allouée par l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 (ou DSIL, Fonds Vert ou toute autre aide possible selon l'évolution de la Loi de Finances 2025) et par le PETR / C2E.

N° 7b/2025

RELANTERNAGE RUE DE ROMANSWILLER - DEMANDE DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur l'opportunité de procéder à des travaux de relanternage rue de Romanswiller en lien avec les travaux de voirie programmés par la Communauté de Communes en 2025, et dans la continuité de la démarche entamée depuis quelques années,

Considérant que la DETR a vocation à soutenir les travaux destinés à renforcer la performance énergétique dans les espaces publics,

Considérant par ailleurs que le PETR met actuellement un nouveau conventionnement en place pour la gestion des C2E,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la réalisation des travaux programmés au titre du relanternage rue de Romanswiller pour 65 000,00 € HT / 78 000,00 € TTC,

VALIDE le plan prévisionnel de financement :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES HORS TAXES	
Travaux de relanternage de 22 luminaires rue de Romanswiller	65 000,00 €	- subvention escomptée au titre de la DETR 2025, 80 % soit	52 000,00 €
		- aide au titre du PETR / C2E, montant inconnu à ce jour	
		- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 20% soit	13 000,00 €

TOTAL	65 000,00 €	TOTAL	65 000,00 €
-------	-------------	-------	-------------

SOLLICITE l'aide susceptible d'être allouée par l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 (ou DSIL, Fonds Vert ou toute autre aide possible selon l'évolution de la Loi de Finances 2025) et par le PETR / C2E.

N° 8/2025

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES - MARCHES DE TRAVAUX

- **LOT 6 BARDAGE METALLIQUE - AVENANT N° 2**
- **LOT 12 RESINES – AVENANT N° 1**
- **LOT 14 CHAUFFAGE, VENTILATION, SANITAIRE - AVENANT N° 2**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits et disponibles au Budget, imputation 759-21318 « construction d'une salle multi activités »,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie préalablement ce jour portant avis favorable sur les projets > 5 % et information sur le projet < 5 %,

Considérant les explications présentées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises,

Appelé à se prononcer sur la prise en charge d'avenants à certains marchés de travaux pour la salle multiactivités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les avenants suivants, imputation 759-21318, et en **AUTORISE** la signature par Mme le Maire :

1.

Lot 6 bardage métallique / entreprise SCHOENENBERGER à COLMAR

Montant initial du marché	202 514,30 € HT	243 017,16 € TTC	
Avenant n° 1	+ 33 000,00 € HT	+ 39 600,00 € TTC	+ 16,30 %
Avenant n° 2	+ 3 695,20 € HT	+ 4 434,24 € TTC	+ 1,82 %
Nouveau montant du marché	239 209,50 € HT	287 051,40 € TTC	

Pourcentage d'augmentation de l'avenant n° 2 : + 1,82 %

Pourcentage d'augmentation cumulé des 2 avenants : + 18,12 %

Pour mémoire, l'augmentation du marché suite à l'avenant n° 1 était de 16,30 % justifiée par la survenance de circonstances imprévues (au sens de l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique), en l'occurrence la défaillance d'une entreprise.

Objet :

Le placement en redressement judiciaire au mois de juin 2024 de la société METAL'ARC, titulaire du marché du lot 9 serrurerie, a conduit la maîtrise d'ouvrage à mettre en demeure l'administrateur judiciaire le 2 juillet 2024 pour savoir s'il comptait en poursuivre l'exécution, conformément aux dispositions du CCAG Travaux.

Le 22 juillet 2024, l'administrateur a confirmé que l'entreprise n'était plus en mesure de poursuivre l'exécution du marché, conduisant à sa résiliation par la commune prononcée et notifiée le 24 juillet 2024.

Cette défaillance a nécessité d'une part une nouvelle consultation en urgence pour la reprise de ce lot, et d'autre part la mise en œuvre de mesures d'urgence provisoires permettant la poursuite des travaux des autres lots sur les toitures. En effet, la société METAL'ARC devait poser une échelle d'accès à la toiture de la salle de gymnastique pour permettre les travaux sur cette zone.

En attendant la désignation d'un nouveau titulaire du lot 9, et les délais nécessaires à la commande et à la pose de l'échelle, il a été décidé de demander à la société SCHOENENBERGER, titulaire du lot 6 bardage, de poser un échafaudage d'accès provisoire jusqu'à mise en place de l'ouvrage définitif par le nouveau titulaire du lot.

La plus-value de 5 950 € HT figurant dans l'avenant n° 2 concerne donc la mise en place et la location pendant 18 semaines de ce moyen d'accès provisoire.

Afin de limiter l'impact financier de cette plus-value, le maître d'œuvre a par ailleurs intégré des optimisations du marché du lot 6, ramenant le total de cet avenant à 3 695,20 € HT.

Les plus-values concernent :

- ✓ la mise en place d'un escalier d'accès temporaire allant de la toiture du R1 à la toiture de la salle de gymnastique pour une durée de deux semaines comprenant pose et dépose
- ✓ la location de semaines supplémentaires
- ✓ une ossature de renfort au niveau du bardage pour la fixation des échelles à crinoline

Les moins-values concernent :

- ✓ la fourniture et pose d'un contre-bardage comprenant ossature métallique
- ✓ la fourniture et pose d'un point d'ancrage.

2.

Lot 12 résines / entreprise 2R Applications à GRUSSENHEIM

Montant initial du marché	27 729,00 € HT	33 274,80 € TTC
Avenant n° 1	+ 3 870,00 € HT	+ 4 644,00 € TTC
Nouveau montant du marché	31 599,00 € HT	37 918,80 TTC

Pourcentage d'augmentation : + 13,96 %

Objet :

Cet avenant concerne pour une plus-value pour un renforcement des scellements des caniveaux dans les douches. En effet, les scellements n'ont pas eu la résistance au poinçonnement nécessaire pour l'application des résines, malgré l'utilisation d'un mortier spécifique. C'est un aléa qui a dû être traité en urgence afin de ne pas pénaliser l'avancement des travaux.

3.

Lot 14 chauffage, sanitaire, ventilation / entreprise HOULLE à SARREGUEMINES

Montant initial du marché	535 156,00 € HT	642 187,20 € TTC	
Avenant n° 1	+ 31 654,00 € HT	+ 37 984,80 € TTC	+ 5,91 %
Avenant n° 2	- 7 110,00 € HT	- 8 532,00 € TTC	- 1,33 %
Nouveau montant du marché	559 700,00 € HT	671 640,00 € TTC	

Pourcentage de diminution de l'avenant n° 2 : - 1,33 %
Pourcentage d'augmentation cumulé des 2 avenants : + 4,59 %

Objet :

L'avenant n° 2 porte principalement sur des quantités en moins (regards étanches intérieurs et calorifuge des gaines hors local technique) et quelques plus-values unitaires.

N° 9/2025

ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 1 N° 92

M. HARTMANN, Adjoint au Maire, expose :

La copropriété du 1 rue des Cloutiers a écrit à la commune par le biais du syndic. Suite à l'incendie du 24 mai 2023, un permis de démolir sera déposé, et cette dernière souhaiterait céder à la Ville la parcelle section 1 n° 92 d'une contenance de 0,36 a, à l'Euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme réunies le 23 janvier 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section 1 n° 92, d'une contenance de 0,36 are, auprès de la copropriété de _____, à l'Euro symbolique, aux frais de l'acquéreur,

PRECISE que cet achat est conditionné par la démolition de la bâtisse voisine,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte ainsi que tout document à intervenir en ce sens.

N° 10/2025

ACHAT D'UNE PORTION DES PARCELLES CADASTREES SECTION 58 N° 223 ET 222

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération de principe n° 125/2022 du 12 décembre 2022,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme réunies le 23 janvier 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME sa décision de faire l'acquisition de :

- la parcelle cadastrée section 58 n° provisoire (1)/223 d'une contenance de 0,37 are, sous le nom de _____ au Livre Foncier
- la parcelle cadastrée section 58 n° provisoire (3)/ d'une contenance de 0,41 are, sous le nom de _____ au Livre Foncier

au prix forfaitaire de 100 € pour chaque terrain,
selon le projet de procès-verbal d'arpentage ci-joint,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte à intervenir aux frais de l'acquéreur.

N° 11/2025

ACHAT D'UNE PARCELLE EN SECTION 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur le projet immobilier en cours rue de Hohengoef,

Vu l'article L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité d'aligner le tracé de la route,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme réunies le 23 janvier 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section 3 n° provisoire 7/67 de 0,31 a selon le projet d'arpentage ci-joint, à _____, à l'Euro symbolique, aux frais de l'acquéreur,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte ainsi que tout document à intervenir en ce sens,

DECIDE de procéder ensuite à l'intégration dans le domaine public de ladite parcelle et à son classement en voirie communale,

CHARGE Mme le Maire de procéder à la notification de cette décision au Service du Cadastre.

N° 12/2025

DENOMINATION DU CAMPING

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur le bail emphytéotique administratif de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la gestion du camping, conclu avec la société Onlycamp SAS (selon délibération n° 119/2022 du 12 décembre 2022),

Considérant que dans le cadre de sa politique de promotion et de commercialisation, cette dernière propose d'attribuer un nom au camping,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstentions (M. Eric SCHORP et Mme Céline MOUTON-DUMONTET par procuration),

APPROUVE la suggestion « l'Orée d'Alsace » en tant que nom du camping communal.

DIVERS

- Mme le Maire signale à l'Assemblée que le calendrier des séances et les dates prévisionnelles du Débat d'Orientation Budgétaire et de vote du Budget sont susceptibles de varier selon le parcours de la Loi de Finances. La date butoir du 15 avril pourrait être reportée si l'Etat n'est pas en mesure de notifier la DGF avant le 31 mars.
- Mme BENFORD annonce qu'il n'y aura normalement pas de fermeture de classe élémentaire à la prochaine rentrée, les effectifs étant stables. Mme le Maire ajoute qu'une seconde classe ULIS a ouvert en septembre dernier.

Aucun des membres ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié publié sur le site internet de la commune conformément aux exigences de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER

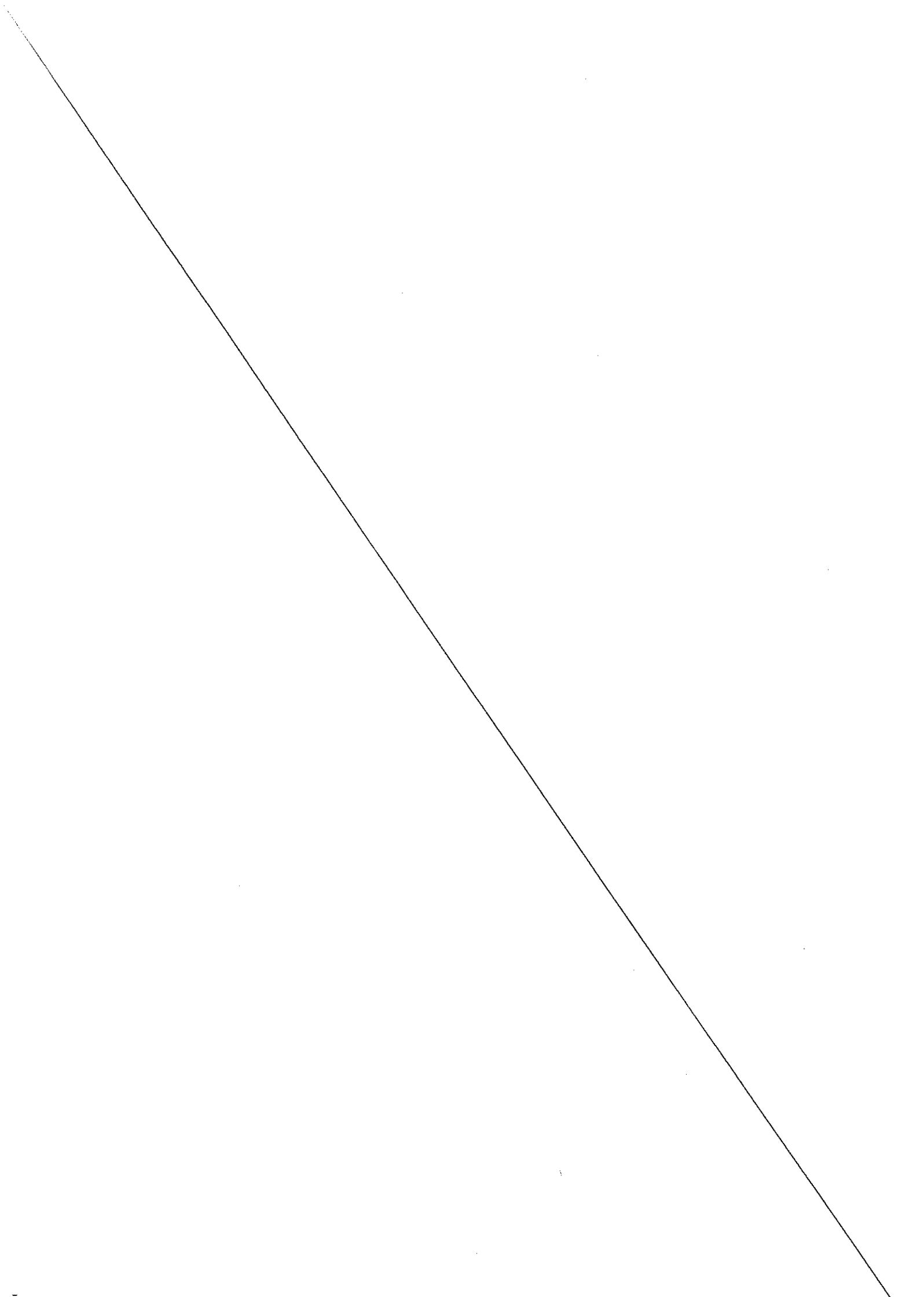


LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN

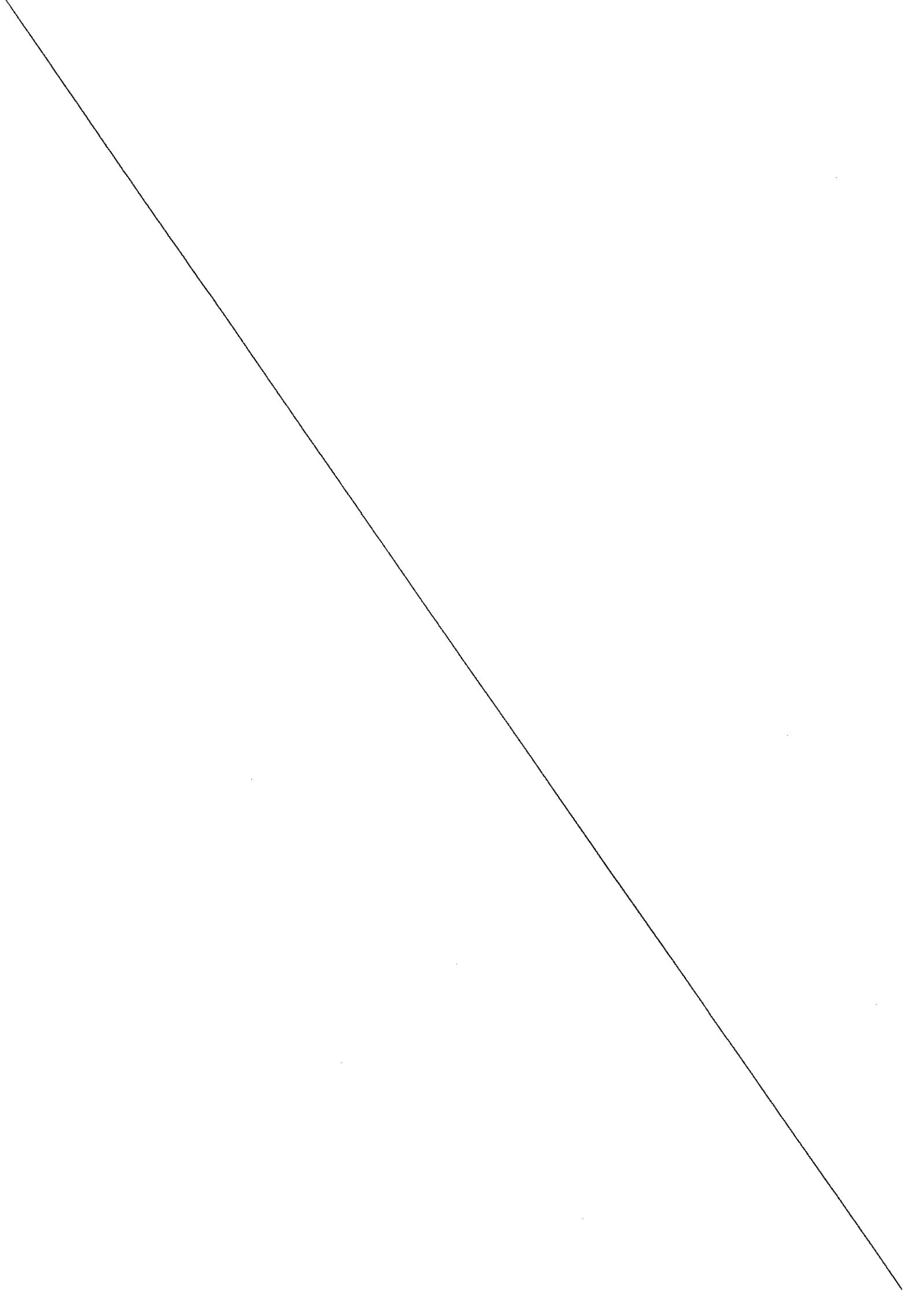
NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- n° 1/2025 Communauté de Communes Mossig Vignoble – Rapport d’activités annuel 2023
- n° 2/2025 Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
- n° 3/2025 Adoption d’une motion
- n° 4/2025 Solidarité avec la population de Mayotte
- n° 5/2025 Remboursement de matériel pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération
- n° 6/2025 Locaux 2 rue Industrielle à Wasselonne – Convention d’occupation précaire
- n° 7a/2025 Relanernage au quartier Osterfeld – Demande de subventions
- n° 7b/2025 Relanernage rue de Romanswiller – Demande de subventions
- n° 8/2025 Construction d’une salle multiactivités – Marchés de travaux
- Lot 6 Bardage métallique – Avenant n° 2
 - Lot 12 Résines – Avenant n° 1
 - Lot 14 Chauffage, Ventilation, Sanitaire – Avenant n° 2
- n° 9/2025 Achat de la parcelle cadastrée Section 1 n° 92
- n° 10/2025 Achat d’une portion des parcelles cadastrées Section 58 n° 223 et 222
- n° 11/2025 Achat d’une parcelle en Section 3
- n° 12/2025 Dénomination du camping



Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation – Liste des commandes
Séance du Conseil Municipal du 3 février 2025

Mandat n°	Objet	Fournisseur	Montant TTC	Imputation comptable	Programme budgétaire
2081	Installation éclairages LED - ELLIARD	LEISSNER WILLY	335,23 €	21312	885
2083	Création trottoir - Rue Rameau	ARTERE	13 032,00 €	2151	000765
2579	Aménagements complémentaires pour colobarium - Cimetière protestant	DIEBOLT TP	7 360,92 €	2128	000747
2581	Désherbeur thermique - RIPAGREEN AIR GREEN SERIE 4 EASY	JOST SAS	3 420,00 €	21578	000429
2621	ETUDE FAISABILITE SOLUTION BIOMASSE - GROUPE SCOLAIRE	CAP ENERGIES ALSACE	1 800,00 €	2031	817
2629	NOUVEAU RACCORDEMENT SALLE MULTI ACTIVITES	STRASBOURG ELECTRICITE RESAUX	5 235,32 €	21534	000759



Département :
BAS RHIN

Commune :
WASSELONNE

Section : 58
Feuille : 000 58 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/11/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

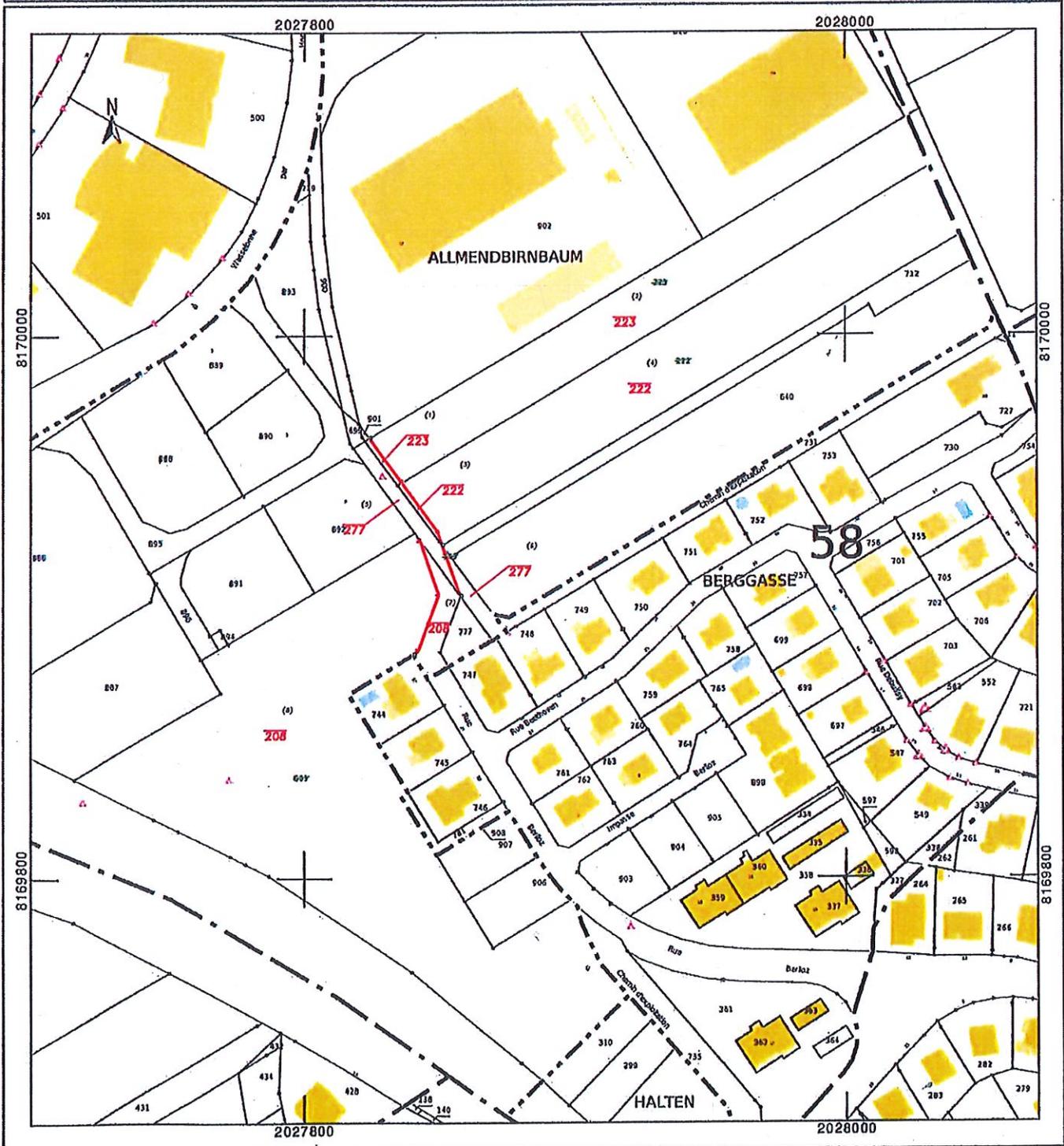
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES
IMPÔTS FONCIER DU BAS-RHIN
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE
GESTION CADASTRALE 20 RUE
GASTON ROMAZZOTTI 67125
67125 MOLSHEIM CEDEX
tél. 03.88.47.98.38 -fax
plqc.bas-rhin@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Croquis sans échelle

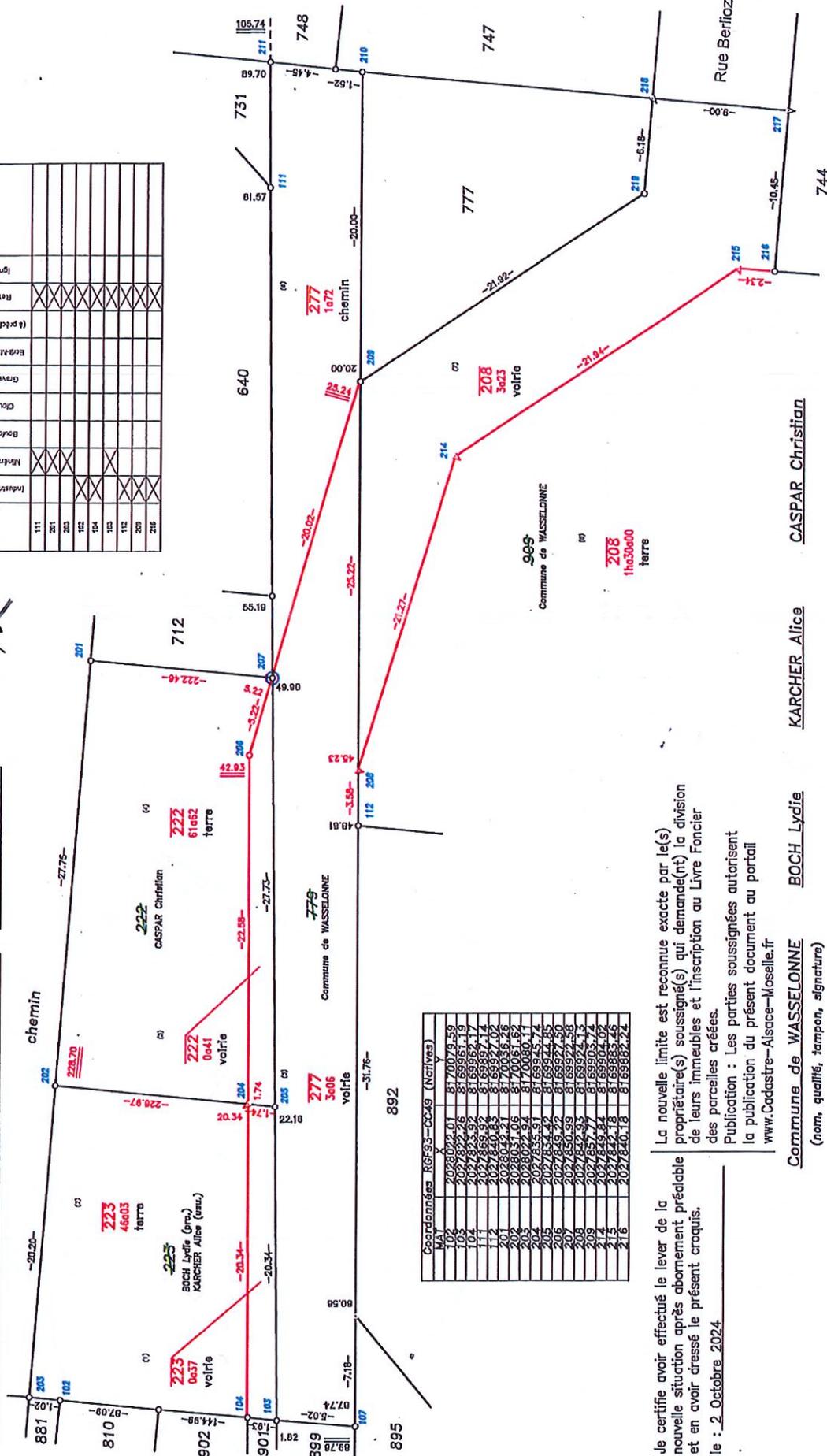
Commune	WASSELONNE		
Adresse	Alimentbimbaum		
Code commune	67520	Préfixe	000
Parcelles mètres		Section	58
223 ; 222 ; 779 ; 909			
Géomètre-expert/Pers. agréée	ERTZ Simon	Identifiant	06181
n° dossier		22120	

n° croquis	
Feuille	Total
1	1

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Enquête préliminaire, village n° : 1034-1035-117-118-120a-120b-120c-121
Feuille d'origine : 67520-000-00-C018-0007

N° Point(s)	Matérialisation				Pistes et Calage				Observations
	Borne	Marquage	Croix	Autres	Réguliers	Iréguliers	Autres	Observations	
111	X								
201	X								
202	X								
102	X								
103	X								
112	X								
209	X								
210	X								



Coordonnées RGF93-CC49 (NGF/IGN)

MAI	X	Y
102	2028022.01	8170079.59
103	2028022.48	8159567.19
104	2028023.36	8159567.17
111	2028020.83	8159577.03
201	2028042.81	8170036.26
202	2028031.06	8170051.62
203	2028022.34	8170080.11
204	2028035.91	8159945.74
205	2028035.26	8159945.76
206	2028035.26	8159945.76
207	2028050.69	8169974.58
208	2028042.83	8169974.13
209	2028057.77	8169903.74
214	2028049.34	8159904.02
215	2028042.18	8159883.46
216	2028040.18	8159882.24

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abonnement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 2 Octobre 2024

La nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

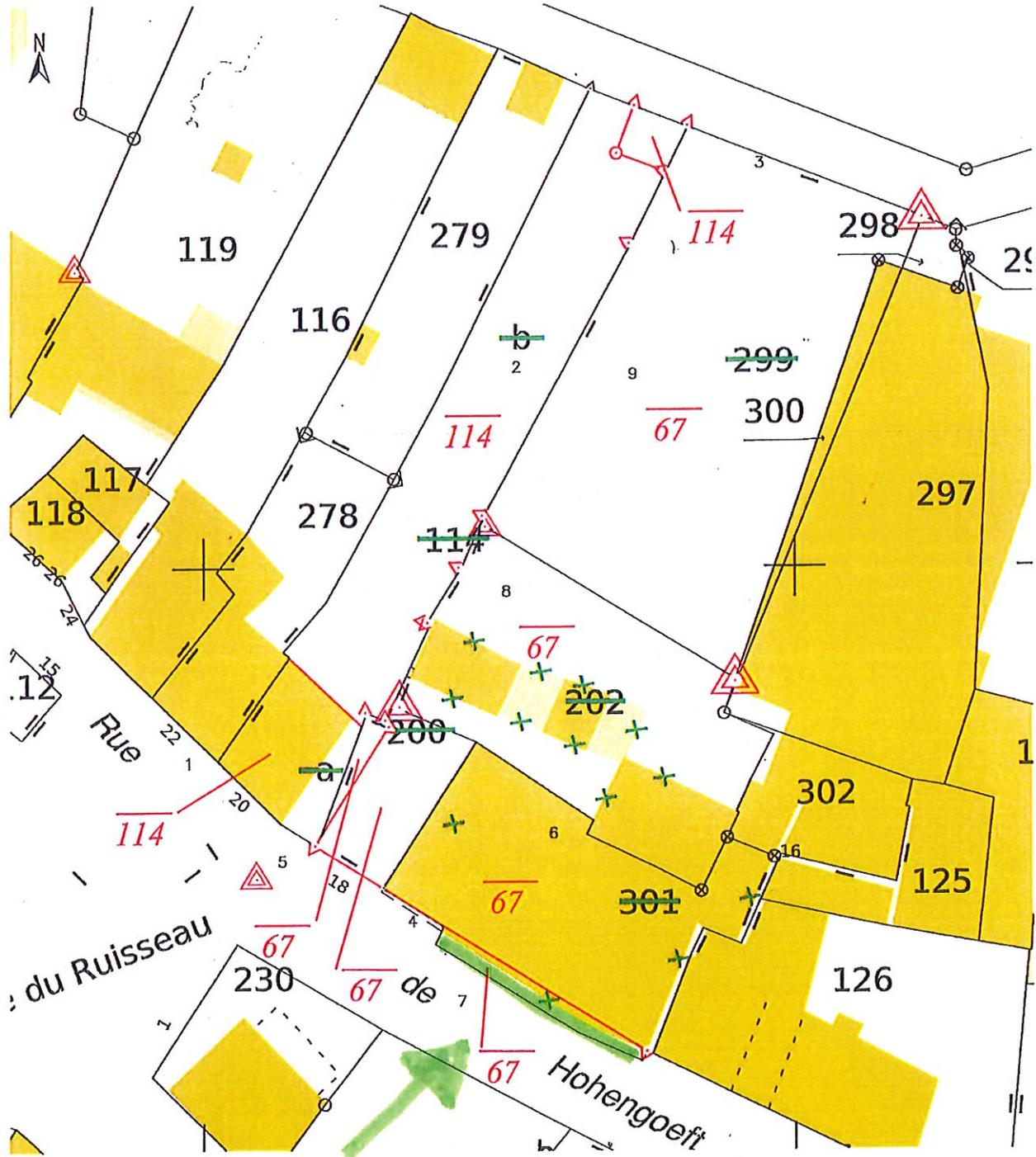
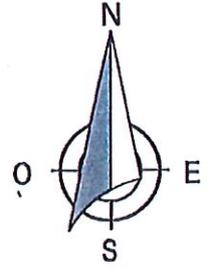
Publication : Les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr

Commune de WASSELONNE
(nom, qualité, tampon, signature)

BOCH Lydie
KARCHER Alice
CASPAR Christian

COMMUNE DE WASSELONNE

Section 3



Echelle 1/500

